VICE-RECTORAT
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des ressources humaines

Arrêté n°5538-2026 VR/DRH/DEC du 23 octobre 2026 fixant les modalités d'organisation de la session d'habilitation à enseigner dans une langue polynésienne ouverte au titre de l'année 2027

LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-17 à L325-20 ;

VU le décret du 30 janvier 2026 portant nomination du vice-recteur de la Polynésie française – M. André CANVEL ;

VU la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat ;

VU la circulaire du 14 décembre 2021 relative à l'enseignement des langues et cultures régionales ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le registre d'inscription à l'habilitation à enseigner dans une langue polynésienne organisée au titre de la session 2027 est ouvert du **mercredi 28 octobre 2026 à 08h00 (heure de Papeete) au mercredi 25 novembre 2026, 12h59 (heure de Papeete).**

Article 2 :

Les candidats s'inscrivent en ligne à l'adresse suivante :

https://www.ac-polynesie.pf/article/habilitation-a-enseigner-dans-une-langue-polynesienne-122414

En application du principe d'égalité de traitement des candidats, aucune inscription ne sera acceptée postérieurement à la date de clôture du registre, quel que soit le motif invoqué.

Article 3 :

Les candidats vérifient préalablement à leur inscription qu'ils remplissent bien les conditions générales ainsi que toutes les conditions requises par la réglementation de l'examen.

Article 4 :

Le dispositif s'adresse aux personnels enseignants du second degré titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et aux maîtres contractuels et agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Article 5 :

Les candidats téléversent leur dossier de candidature dans un fichier unique au format PDF au plus tard le **mercredi 25 novembre 2026 à 12h59 (heure de Tahiti)** à l'adresse ci-dessous :

https://www.ac-polynesie.pf/article/habilitation-a-enseigner-dans-une-langue-polynesienne-122414

Le fait de ne pas téléverser le dossier dans les délais et selon les modalités ainsi fixées entraînera l'élimination du candidat.

Article 6 :

Les épreuves se dérouleront sur l'île de Tahiti. La convocation aux épreuves 1 et 2 sera adressée aux candidats via la messagerie de leur espace « démarche numérique ».

Article 7 :

Le calendrier des épreuves sera diffusé sur la page dédiée à l'examen sur le site internet du vice-rectorat de Polynésie française : https://www.ac-polynesie.pf/habilitation-a-enseigner-dans-une-langue-polynesienne-122414

Article 8 :

Le secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 23 octobre 2026

Pour le vice-recteur et par délégation,
le secrétaire général adjoint,
directeur des ressources humaines

Pascal BENOIT